

Néolibéralisation et évolution du « Droit à la ville »

Laurence Costes, sociologue

Université Evry-Val-d'Essonne / Centre Pierre Naville

Résumé

Depuis plus de deux décennies, les mouvements sociaux urbains se multiplient dans plusieurs villes du monde. Dénonçant les effets de l'emprise néolibérale sur la ville, ils visent à combattre les exclusions, à repenser la ville différemment. Face à l'évolution croissante des inégalités urbaines, certains d'entre eux se sont fédérés autour de la revendication d'un « droit à la ville ». À travers la généalogie de la diffusion internationale de l'idée du « droit à la ville », cet article vise à montrer comment ses applications ont été plus ou moins remaniées selon le contexte local. Il souligne que le contenu des discours et des conceptions s'y rapportant sont sans cesse réajustés aux dégradations du contexte urbain en intégrant des ambitions très diverses au point de dériver de son contenu initial, visant une transformation profonde de la société vers une éthique de la ville. Mais ce retour en force du « droit à la ville » traduit aussi une prise de conscience de l'accélération et de la généralisation des formes d'injustices dans la ville induites par le néolibéralisme. Les éléments s'appuient sur les résultats d'une recherche menée autour des écrits d'Henri Lefebvre et d'une analyse de documents issus de rapports nationaux et internationaux.

Mots clés : Mondialisation de l'urbain. Droit à la ville. Néolibéralisation. Fragmentation de l'espace. Exclusions.

En 1968, Henri Lefebvre publie en France un ouvrage intitulé *Le Droit à la ville* (Lefebvre, 1968). Il s'inscrit dans un contexte marqué par l'urbanisme fonctionnaliste, la fin de la ville industrielle, son éclatement en banlieues et périphéries. Il y annonce l'émergence d'une nouvelle réalité : l'*urbain*. De cette société urbaine en formation, l'auteur espère voir émerger une nouvelle civilisation qui « gérerait jusqu'à l'annuler le clivage entre l'élite et le peuple, autrement dit la société duale ou triale » (Lefebvre, 1996) au sein de laquelle les citoyens, « la civilité, l'urbanité » pourraient pleinement s'accomplir. La mise en œuvre du droit à la ville devait en être l'un des principaux moyens.

Quatre décennies plus tard, cette extension de l'urbain s'est largement confirmée au point de parvenir, en ce début du XXI^{ème} siècle, à un « urbain mondialisé » (Stébé et Marchal, 2010). Mais contrairement aux espoirs d'Henri Lefebvre, cette société urbaine ne s'est pas orientée dans le sens escompté. Ce dernier avait d'ailleurs eu l'intuition que le pire pouvait aussi être à venir : « l'urbain s'affirmerait-il comme lieu d'une nouvelle barbarie ? » (Lefebvre, 1996).

La mondialisation de l'urbain s'est en effet accompagnée de l'érection d'une succession de barrières spatiales : il semble qu'aujourd'hui les écarts socio-spatiaux se soient accentués au point de créer des processus d'enfermement qui se déclinent à tous les niveaux de la société et qui, dans certains cas, semblent s'approcher de la formation de « micro-États ». Le géographe David Harvey accuse ainsi le « tournant néolibéral » d'avoir « rendu aux élites riches leur pouvoir de classe » (Harvey, 2010), tandis que par contrecoup « les revenus des pauvres ont soit stagné, soit diminué » (Harvey, 2010). Cette situation se projette inévitablement « dans les formes spatiales de nos villes » qui se muent « en agrégats de fragments fortifiés » (Harvey, 2010) de plus en plus homogènes et étanches : aux espaces publics protégés par une surveillance accrue, se superposent des enclosures privilégiées par l'élite sociale, des quartiers centraux ou péricentraux attractifs pour les catégories moyennes, des quartiers résidentiels qui affichent leur distinction par rapport aux voisins plus appauvris. Autant de refus de l'altérité, de fuite de la diversité largement encouragés par une gouvernance urbaine reposant sur des acteurs privés et des politiques guidées par des logiques financières et de compétitivité traduisant l'avènement de « la ville néolibérale » (Rousseau, 2012).

Face à cette amplification des inégalités, les idéaux de citoyenneté et d'appartenance urbaines semblent tellement ébranlés que « la seule idée que la ville puisse fonctionner comme corps politique collectif, comme lieu dans lequel et duquel pourraient émaner des mouvements sociaux progressistes, paraît perdre toute plausibilité » (Harvey, 2009). Or depuis ces dernières années, faisant plus ou moins référence à Henri Lefebvre, différents mouvements sociaux urbains se sont constitués sous la bannière du droit à la ville avec, à l'origine, comme principal objectif une résistance aux effets néfastes du système néolibéral. À cette perspective globale du droit à la ville s'est ensuite superposée une approche plus orientée en tant qu'outil politique, juridique ou culturel.

À travers la généalogie de la diffusion internationale de l'idée du droit à la ville émanant de l'action collective et publique, notre propos vise à montrer comment les applications de ce droit ont été plus ou moins remaniées selon le contexte local, et le contenu des discours s'y rapportant sans cesse réajusté aux dégradations du contexte urbain, en intégrant des ambitions très diverses au point de dériver depuis son contenu initial (une transformation profonde de la société) vers une éthique de la ville.

1- Le « droit à la ville » pour contrer le néolibéralisme

Dès 1999, un certain nombre de manifestations de protestation commencent à s'exprimer au niveau international en réaction à la restructuration néolibérale et à la

privation progressive des droits citoyens qui l'accompagnent. Des opposants à la mondialisation s'organisent pour bloquer certains sommets internationaux¹. Dans ce contexte, la montée progressive d'un droit à la ville va être portée par la société civile sous l'influence des chercheurs anglo-saxons spécialistes des études urbaines et plus particulièrement celle de géographes largement inspirés par les approches théoriques d'Henri Lefebvre. Notamment, Edward Soja et David Harvey ont participé à faire le lien entre la politique, l'économie de restructuration et la gouvernance urbaine, liaison qui, dans la continuité des mouvements antimondialistes en germe, s'est très rapidement établie entre le changement de gouvernance urbaine et la privation de plus en plus manifeste de certains droits urbains dont sont victimes les populations les plus démunies, tenues à l'écart des décisions et des services qui façonnent la ville (Purcell, 2002). Ainsi, les problèmes d'habitat sur lesquels se concentre dans un premier temps *Habitat International Coalition* (HIC, un rassemblement d'organisations non gouvernementales internationales), mais aussi les problèmes des conditions de vie en milieu urbain, sont de plus en plus abordés comme étant directement liés à la domination exercée par le marché et les États. À cela s'ajoute la prise de conscience de l'augmentation constante de la population urbaine à l'échelle mondiale dans une situation de crise aux multiples facettes. Les débats se multiplient et attirent l'attention sur les retombées négatives de ce processus social pour une grande partie des habitants qui seront confrontés à des difficultés grandissantes pour subvenir à leurs besoins essentiels.

Dès lors, à l'initiative d'organisations de la société civile et de mouvements sociaux des pays d'industrialisation plus récente, se constitue le Forum Social mondial (FSM). Il se définit avant tout comme un espace de débat (et non comme un mouvement social), un espace de discussion, de rencontres pouvant contribuer à induire des initiatives et des mouvements sociaux. Le premier s'organise en 2001, à Porto Alegre, et réunit des organisations citoyennes proches de la cause altermondialiste, animées par la volonté « d'un autre monde possible ». Dans cette volonté d'affirmer un monde plus solidaire et de concevoir une économie à finalité humaine, le FSM a intégré la question des conditions de vie en ville, de fait marquées par une dégradation généralisée et par des inégalités plus que jamais manifestes. Une grande partie de la population urbaine se trouve condamnée à « des conditions de vie précaires et une vulnérabilité devant les risques naturels² ». En outre la dégradation de l'environnement, la privatisation à outrance, la réduction des espaces publics...

¹ La première émeute qui réunit des militants du monde entier pour empêcher le sommet de l'organisation mondiale du commerce s'exprime à Seattle (Manifestation anti OMC : *Rainforest Action Network*) pour condamner les effets de la domination du commerce, du FMI, de la Banque mondiale, et de l'économie capitaliste mondiale, identifiés comme les principaux responsables de cette dégradation des conditions de vie à l'échelle planétaire. Très vite ce mouvement s'étend à Washington, Montréal, Göteborg, Gênes, Porto-Alegre...

² <http://www.base.china-europa-forum.net> (Charte mondiale du droit à la ville)

sont autant d'éléments qui exacerbent les ségrégations et les exclusions : l'accès aux conditions de bien-être pour tous qu'est censée apporter la ville tend, au contraire, à faire défaut et à ne bénéficier qu'à une faible partie de privilégiés. C'est sur ce constat et face à ce défi que le premier Forum Social Mondial, se propose d'agir pour bâtir un modèle de société offrant « l'usufruit équitable des villes selon les principes de viabilité et de justice sociale³ ». L'action consiste à mobiliser mouvements populaires, organisations non gouvernementales, associations professionnelles, réseaux de la société civile autour de ce projet collectif. Il émane des habitants des villes, « se fonde sur leurs valeurs et coutumes et leur confère la légitimité d'action et d'organisation dans le but de jouir du plein exercice du droit à un modèle de vie adéquat⁴ ». Le droit à la ville doit permettre de fédérer les actions.

Ainsi prend forme la première ébauche d'une charte mondiale du droit à la ville, ensemble de dispositifs, de mesures pour que « toutes les personnes vivent dignement dans nos villes⁵ ». Le Droit à la ville, tel qu'il est alors évoqué, prend la forme d'un ensemble de gages ou de revendications qui s'appuient essentiellement sur des fondements moraux : « protection », « respect », « défense des droits civils et humains » dont la mise en œuvre concrète est mal définie. Le Droit à la ville se constitue alors en plateforme pour promouvoir ce « nouveau droit humain », sans définir réellement son application, son exécution, les modalités de réglementation de ce qui ne s'inscrit autrement que dans une dimension de reconnaissance morale. La question des moyens pour contrer le problème de fond, c'est-à-dire l'excès du néolibéralisme, et des acteurs qui en sont les principaux responsables, n'est qu'effleurée. On se limite à susciter une volonté collective, loin du programme radical d'Henri Lefebvre qui en appelait à une révolution par les classes dépossédées. Cependant, un des objectifs du FSM est de pouvoir faire reconnaître ce droit comme un droit Humain. Suite à ce premier forum, qui se réunit désormais une fois par an dans plusieurs villes du monde, différents mouvements sociaux vont prendre le relais et s'engager à leur tour dans cette lutte sociale.

Très rapidement, le Brésil inscrit le Droit à la ville dans sa Constitution, approuvée par la loi fédérale n°10-257 du 10 juillet 2001 et intitulée « Statut de la ville ». La Colombie suit de près. Parallèlement, plusieurs maires de villes européennes adoptent la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville. Parmi ses engagements, cette charte mentionne le Droit à la ville, à savoir que les habitants trouvent dans la ville en tant « qu'espace collectif [...] les conditions de leur épanouissement politique, économique et environnemental » ; de leur côté les

³ http://www.endatiersmonde.org/docs/Droit_la_ville.pdf

⁴ http://www.endatiersmonde.org/docs/Droit_la_ville.pdf

⁵ http://www.endatiersmonde.org/docs/Droit_la_ville.pdf

autorités municipales s'engagent à promouvoir « le respect de la dignité de tous et la qualité de vie de leurs habitants⁶ ».

L'association internationale des techniciens, experts et chercheurs (AITEC), en 2003, l'affirme nettement. Elle vise à constituer un réseau de citoyens engagés dans un mouvement social : « Le droit à la ville ne peut prendre uniquement la forme d'un droit à ne pas être exclu de la ville. [...] Le droit à la ville, c'est bénéficier d'un logement convenable, avoir un travail rémunérateur, s'installer familialement, vivre à l'abri des tracasseries policières [...], habiter une ville belle, commode, saine, respectueuse de l'environnement⁷ ». À cela s'ajoute un enjeu politique, c'est le droit pour les citoyens, perçus comme « usagers de la ville » (Tribillon, 2003), de participer à des décisions d'aménagement et d'urbanisme et de pouvoir contester « les décisions publiques qualifiables d'actes de mauvaise gestion urbaine⁸ », de reconquérir « les attributs de la citoyenneté ». Cet ensemble de propositions pourrait favoriser l'émergence d'un « mouvement civil citoyen mondial⁹ ». Les revendications sous-jacentes à ce droit mêlent ainsi conditions de vie en ville et interventions sur les villes, associant le droit à la ville à des droits dans la ville.

Dans les années qui suivent, d'autres forums urbains mondiaux continuent à s'organiser autour des mêmes thèmes. Dans le cadre de celui de 2004, différents mouvements sociaux auxquels s'ajoutent des organisations du monde entier constituent, avec l'appui de l'ONU, de l'UNESCO et d'UN-Habitat, une confirmation de la « charte mondiale du droit à la ville » qui s'affirme comme un instrument de revendications et de luttes urbaines fondé sur trois axes : le plein exercice de la citoyenneté, la gouvernance démocratique de la ville, la fonction sociale de la propriété et de la ville. Elle vise à ce que les citoyens puissent exercer leurs droits plus particulièrement dans les zones urbaines afin de les garantir contre « un développement qui exclut certaines franges de la société » mais aussi « contre un partage injuste des avantages et la marginalisation endémique dans les villes aujourd'hui » (UN-Habitat, 2011).

De nombreux pays y adhèrent : après le Brésil, l'Équateur, l'Australie, l'Afrique du Sud, le Pérou et d'autres pays d'Amérique latine font aussi « avancer le concept de droit à la ville dans diverses sphères économiques, politiques et culturelles » (Un-Habitat, 2011) dont la filiation à Henri Lefebvre est plus ou moins évoquée, selon les cas.

En 2009, une communauté d'experts de 34 pays¹⁰ se réunit pour explorer à nouveau ce concept et parvenir à constituer un « agenda des droits humains » qui crée un

⁶ La charte européenne des droits de l'homme. www.aidh.org

⁷ www.aitec.reseau.ipam.org

⁸ <http://www.aitec.reseau-ipam.org> "Droit au logement, droit à la ville"

⁹ <http://www.aitec.reseau-ipam.org> "Droit au logement, droit à la ville"

¹⁰ Sous l'égide de UN-Habitat, UNESCO

droit collectif où les citoyens sont des agents actifs du changement. Elle fait référence à deux sources principales : Henri Lefebvre et David Harvey. Quatre aspects sont principalement évoqués¹¹. Tout d'abord, le Droit à la ville y est associé à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ; il y est présenté comme une valeur éthique qui doit être intégrée à l'ensemble des droits humains : « *The right to the city is a group of ethnical values that all urban dwellers have to adhere to in order to promote new content for an urban social contact* ». Il y est considéré avant tout comme un droit collectif plutôt qu'un ensemble de droits spécifiques et ne peut être efficace que si les citoyens sont perçus comme des « *active agents of change* » pouvant influencer les décisions concernant le développement de la ville, l'utilisation de l'espace public et le régime de propriété privé. Ensuite, la réévaluation des droits de l'homme est rendue nécessaire face à l'urbanisation croissante de la pauvreté et la discrimination institutionnelle à l'égard des minorités. Les villes se transformant en « *arenas of conflict* », le droit à la ville doit permettre d'y garantir la liberté de vivre sans la douleur de la pauvreté, avec un logement abordable et le droit de manger à sa faim. Il y est également posé comme un moyen de combattre la pauvreté et l'exclusion¹². Le droit à la ville, alors perçu comme une plateforme indispensable pour contester la « marchandisation urbaine », incite UN-Habitat et l'UNESCO à se fixer pour objectif de le consolider au sein d'une assise juridique et pour cela d'envisager une réforme juridique applicable à tous.

De son côté, *Habitat International Coalition*, dans *Cities for all* (Sugranyes, Mathivet, 2010), se fait le relai de toutes les expériences dans le monde qui peuvent contribuer à la constitution d'un cadre théorique et pratique du droit à la ville, avec pour objectif d'en faire « une source d'inspiration pour les personnes afin de parvenir à vivre en paix et dignité dans chaque ville » (Sugranyes et Mathivet, 2010). Les expériences de lutte autour de ce droit tendent vers un même but : « *That another city is possible* ». Tandis que l'UNESCO participe, à nouveau, en novembre 2011, en collaboration avec le centre de sciences humaines de Delhi, à la rédaction d'un rapport *Urban policies and the right to the city in India* (UNESCO, 2011) dans lequel, suite au constat d'une augmentation croissante de la population urbaine qui devrait atteindre 875 millions de personnes en 2050, le droit à la ville est présenté comme un outil puissant pour faire face à une telle transformation sociale. Ce droit est destiné à fournir aux professionnels et planificateurs de la ville un certain nombre d'exigences juridiques et urbanistiques pour œuvrer à favoriser la tolérance entre religions et renforcer la participation des personnes les plus démunies à la gestion urbaine.

¹¹ [http:// www.unhabitat.org](http://www.unhabitat.org)

¹² " *The right to the city is a fundamental human right [...] premised on the recognition that there is a close nexus between economic, social, cultural and environmental wellbeing [...] Urbanization comes with a lot of challenges such as poverty, social exclusion, environmental degradation, transport nightmares, crumbling infrastructure, poor housing coupled with sprouting of informal settlements, and incessant conflicts*". <http://www.unhabitat.org>

Enfin, le rapport UN-Habitat, publié en 2011 (UN-Habitat, 2011) sur l'état des villes dans le monde, affirme l'objectif de réduire la fracture urbaine en accordant à chaque résidant un droit à la ville dans un « effort d'intégration démocratique », une « force de changement social », tandis qu'Enda Tiers-Monde, en collaboration avec *Habitat International Coalition*, incite les habitants du sud à se mobiliser autour de celui-ci : « Les organisations de la société civile et les mouvements d'habitants, assurent dans le cadre du droit à la ville le défi de construire un modèle durable de société et de vie urbaine, basé sur les principes de solidarité, liberté, égalité, dignité et justice sociale. Un de ces fondements doit être le respect des différentes cultures urbaines et l'équilibre entre l'urbain et le rural¹³ ».

2- Vers une éthique de ville ?

En définitive, depuis ces vingt dernières années, la revendication d'un droit à la ville a pris une ampleur considérable. Cette volonté de repenser la ville différemment à l'échelle planétaire est concomitante de la dégradation du contexte urbain, de l'accélération des formes de privatisation voire d'exclusion des populations les plus démunies, avec l'affirmation d'une société dissociée et, pour la contrer, la prise de conscience, dans la lignée d'Henri Lefebvre, de l'espace comme « outil de mobilisation révolutionnaire » (Clerval, 2012) car produit par le capitalisme et les rapports de classes. Le Droit à la ville, dans ce contexte, trouve toute sa résonance en tant que guide vers un monde meilleur et l'écho de la pensée d'Henri Lefebvre y prend une nouvelle dimension : « Ou bien l'*urbain* sera un espace de dissociation de la société et du social [...] ou bien il sera un lieu de réappropriation de la vie quotidienne, du social. S'il n'y a pas de déterminisme absolu [...] un 'choix' plus ou moins conscient s'accomplit. L'*urbain* aujourd'hui et demain ? Une gerbe de possibilités, le meilleur et le pire » (Lefebvre, 1996).

Il n'en reste pas moins que si les expériences se multiplient un peu partout dans le monde, elles s'affirment de façon très diverses, en fonction du contexte local, sorte de bric-à-brac qui ont en commun leur référence unanime à ce droit au point de le transformer davantage en slogan que d'en faire la réalisation d'un droit précis. Il apparaît d'ailleurs que les différentes chartes et manifestes recouvrent finalement un ensemble assez vaste : droit au logement, à un environnement écologiquement durable, à la sécurité, à l'éducation, au bien-être, à participer aux politiques urbaines... Toutefois, il ne s'agit pas d'un ensemble de droits distincts, mais d'une exigence de droit commun, un droit qui les englobe et encourage le rassemblement, l'unité des luttes autour de celui-ci dans un but collectif : parvenir à une ville qui

¹³ <http://www.endatiersmonde.org>

puisse répondre à la majeure partie des besoins de l'homme, quelle que soit sa position sociale.

À partir de là, deux orientations se distinguent :

L'une plus radicale est un hybride de l'approche lefebvrienne et de celle de ses épigones, le plus souvent géographes, auxquels se sont greffées quelques organisations militantes dont les liens avec le Forum Social Mondial sont plus ou moins marqués. Plus affirmée dans une lutte contre les logiques économiques de la mondialisation néolibérale, elle appelle à une « mobilisation d'en bas », à un mouvement social unifié pour permettre sa réalisation, comme inhérent aux droits civils et humains, comme partie intégrante des droits de l'Homme. Elle est avant tout tournée vers la mise en œuvre d'une résistance des habitants par des pratiques autonomes opposées à cette emprise d'une planification guidée par une valorisation du capital financier, tout en s'efforçant de dégager les virtualités émancipatrices déjà contenues dans l'urbain. L'approche visée est la mise en œuvre d'un mouvement oppositionnel pour contrer les dérives du néolibéralisme et ses conséquences sur la ville du XXI^{ème} siècle, notamment sur les populations les plus démunies qui sont de plus en plus mises à l'écart. Elle est basée sur une critique de la production de l'espace capitaliste moderne qui se diffuse à l'échelle de la planète, avec l'espoir de parvenir à l'objectif d'un contrôle plus important sur les intérêts financiers qui dominant l'urbain : « À notre époque il doit s'agir d'une lutte mondiale principalement dirigée contre le capital financier, car c'est désormais à cette échelle que s'effectuent les processus d'urbanisation » (Harvey, 2011). La plupart des mouvements sociaux s'affirment dans cette direction en considérant la production de l'espace urbain comme le résultat de luttes quotidiennes nécessitant la mobilisation de tous. C'est ce que revendiquent, comme on l'a vu précédemment, l'AITEC, l'*International Alliance of Inhabitants*¹⁴ et *Habitat International Coalition*¹⁵. Les auteurs mobilisés autour de ce courant s'affirment donc dans une orientation plus militante où la référence à Henri Lefebvre reste très présente avec une volonté de maintenir le droit à la ville dans une tonalité de révolte, d'indignation : « un cri, une exigence » (Purcell, 2009).

L'autre orientation, dominante auprès des organisations internationales comme l'ONU ou UN-Habitat, est guidée par des logiques plus opportunistes. Le droit à la ville y est avant tout perçu comme un ensemble de droits dans la ville et se centre sur une amélioration des mécanismes institutionnels et politiques. Elle se distingue donc de la précédente en tant qu'elle s'appuie sur une sorte de négociation avec les autorités publiques. Elle s'en différencie aussi à travers les forces mobilisées pour y parvenir. Selon celle-ci, la mobilisation « d'en bas » ne peut forcer les autorités

¹⁴ <http://www.habitants.org>

¹⁵ <http://www.hic-net.org>

publiques à fournir les biens et les services collectifs qui peuvent permettre aux citoyens de consommer la ville. L'UNESCO, dans son rapport de 2011, distingue les droits formels (« *formal* ») des droits de fond (« *substantive rights* ») (UNESCO, 2011). Cela signifie que ce droit restera formel tant que la ville ne sera pas abordable financièrement (logement), pratiquement, en termes d'accessibilité (transport), de sécurité, et agréable à vivre (services urbains). Dans cette logique, le droit à la ville passe par une coopération avec l'État. Orientation qui s'est développée, notamment en Afrique du sud (Parnell et Pieterse, 2010) et dont l'objectif se trouve dès lors très éloigné de l'horizon révolutionnaire proposé par Henri Lefebvre (Morange, 2011).

En somme, on constate d'un côté une volonté de maintenir le droit à la ville dans une dimension subversive, de l'autre une tentative, par les grandes institutions internationales, de le convertir en une sorte d'outil de gestion des politiques urbaines. Ainsi réinterprété et réadapté en fonction du contexte contemporain, le droit à la ville reste certes plus heuristique que pratique, mais il s'affirme désormais comme « un concept politique puissant » (UNESCO, 2011) qui, d'une certaine façon, parvient à fédérer un mouvement à l'échelle planétaire autour d'un autre horizon possible, à défaut de révolution.

Cependant, derrière les revendications posées par les différentes organisations qui exposent pêle-mêle la privatisation accélérée des espaces publics, la dégradation de l'environnement, la pauvreté d'une partie de la population urbaine, les injustices spatiales... il y a une sorte de quête de ville idéale. Une ville plus égalitaire, offrant à chacun la possibilité d'accéder à de meilleures conditions de vie, respectueuse de son environnement et des droits humains, en somme une ville plus harmonieuse où les injustices spatiales seraient combattues, un « autre monde possible » comme le rappelle le Forum Social Mondial, la promesse d'un monde meilleur qui n'est pas sans rappeler une certaine utopie : « Il n'y a rien d'étonnant que la ville soit au cœur de bien des utopies étant donné que celle-ci est un pur produit de la création humaine et révèle combien, à travers elle, l'homme peut non seulement édifier un cocon protecteur mais aussi maîtriser son sort, son environnement, son cadre de vie » (Stébé, 2011). Se profile l'espoir d'une ville affranchie du néolibéralisme, basée sur l'autogestion des habitants, usagers, citoyens. Mais si la réalisation du droit à la ville passait pour Henri Lefebvre par une pratique nouvelle et révolutionnaire, seule possibilité de parvenir à une « utopie concrète », cette dimension pratique n'est pas toujours réellement abordée dans les revendications exposées.

La diversité des références et les dérives du concept rendent, en effet, son application complexe, d'autant que les ambitions qui s'y rapportent s'amplifient et s'élargissent au fur et à mesure de sa diffusion. Aussi le droit à la ville glisse, voire se convertit en une morale, une éthique qui prend le contrepied des évolutions de la ville contemporaine soumises aux logiques néolibérales. Face aux craintes et

questionnements qui accompagnent le désenchantement et l'avenir incertain de ce monde urbain généralisé, les mouvements sociaux urbains utilisent ce droit comme remède possible pour redéfinir la place de l'être humain dans un environnement qui se confirme être « de plus en plus artefactuel » (Stébé, 2011). Sorte de guide éthique, il fait miroiter un espoir qui traduit aussi d'une certaine façon un retour à une volonté de ville dans un contexte où elle semble avoir disparu : « le désir de ville traduit concrètement l'absence d'urbanité, de civilité, de l'urbain » (Stébé, Marchal, 2009).

Conclusion

Cette volonté de parvenir à « une nouvelle civilisation » (Lefebvre, 1996), à faire de cet urbain un « lieu de réappropriation » et non « un espace de dissociation de la société et du social » étaient au cœur de la pensée d'Henri Lefebvre et à l'origine de sa revendication, et c'est sans doute cette orientation qui reste la plus proche de l'affirmation que sous-tend le droit à la ville aujourd'hui. Au contraire, la dimension révolutionnaire et subversive qui lui était à l'origine inhérente tend à s'estomper pour « rentrer dans l'ordre » (Lefebvre, 1981) comme en témoigne la volonté des organisations internationales visant à légiférer pour le consolider et l'asseoir juridiquement, ce qui confirmerait les craintes de l'auteur, comme il l'affirmait déjà au moment de son écho en France : « un projet à l'origine révolutionnaire ou subversif rentre dans l'ordre, au point que les rapports sociaux de production et de reproduction, c'est-à-dire de domination, un moment secoués, s'en trouvent raffermis » (Lefebvre, 1981). Probablement alors, aurait-il exprimé sa méfiance à l'égard du « retour » en force actuel du droit à la ville.

Toutefois cette renaissance du droit à la ville a au moins le mérite de témoigner du rappel incessant de l'importance de l'espace, non comme donnée naturelle, mais s'affirmant, bien au contraire, comme un espace socialement construit par des rapports de force et comme un terrain de contestations, comme un enjeu de luttes qui, dans le contexte contemporain, prend une ampleur sans précédent. La faiblesse de ce droit est sans doute liée aux multiples interprétations dans la réalisation de son application : sans ancrage concret il ne peut que continuer à alerter sur les transformations urbaines concomitantes des politiques néolibérales. Sa force reste donc dans sa volonté de promouvoir la reconnaissance de nouvelles valeurs qui, dans la durée, peuvent contribuer à accélérer le changement social.

En définitive, sans entrer dans le débat sur les divergences concernant son usage aujourd'hui par rapport à la conception initiale au moment de son affirmation (Costes, 2009), il n'en reste pas moins que sa mobilisation planétaire par différents mouvements sociaux urbains et sa revendication qui sous-tend, du moins en théorie, une transformation plus profonde de la société urbaine traduit une prise de

conscience collective de cette réalité concrète : l'accélération et la généralisation des formes d'injustices dans la ville induites par le néolibéralisme.

A propos de l'auteure : Laurence Costes Université Evry-Val-d'Essonne / Centre Pierre Naville

Pour citer cet article : Laurence Costes, «Néolibéralisation et évolution du « Droit à la ville » », *justice spatiale | spatial justice*, n° 6 juin 2014, <http://www.jssj.org>

Bibliographie

CLERVAL, Anne, « Gentrification et droit à la ville : La lutte des classes dans l'espace urbain », *La revue des livres*, mai-juin, n°5, 28-39, 2012.

COSTES, Laurence, *Henri Lefebvre Le droit à la ville. Vers la sociologie de l'urbain*, Paris : Ellipses, 2009.

HARVEY, David, « Le Droit à la ville », *Revue Internationale des livres et des idées*, janvier-février n°9, 2009.

HARVEY, David, *Géographie et capital. Vers un matérialisme historico-géographique*, Paris : Syllepse, 2010.

HARVEY, David, *Le capitalisme contre le Droit à la ville*, Paris : Amsterdam, 2011.

LEFEBVRE, Henri, *Le droit à la ville*, Paris : Anthropos, Editions du Seuil, 1972 [1968].

LEFEBVRE, Henri, *Critique de la vie quotidienne Tome III (De la modernité au modernisme : pour une métaphilosophie du quotidien)*, Paris : L'Arche, 1981.

LEFEBVRE, Henri, *Le retour de la dialectique. 12 mots clé*, Paris : Messidor éditions sociales, 1996.

MORANGE, Marianne, « Droit à la ville, néolibéralisation et Etat développemental au Cap », *Justice spatiale, justice sociale*, Vol. 3, 1-25, 2011.

PARNELL, Susan, PIETERSE Edgar, "The Right to the city: Institutional Imperatives of a Developmental State, *International of Urban and regional research*", Vol. 34, n°1, 146-162, 2010.

PURCELL, Mark, "Excavating Lefebvre: The right to the city and its urban politics of the inhabitant", *Geojournal*, 58, 99-108, 2002.

PURCELL, Mark, « Le Droit à la ville et les mouvements urbains contemporains » *Rue Descartes*, n°63, 40-50, 2009/1.

ROUSSEAU, Max, « La ville néolibérale, mode d'emploi », *La Revue du projet*, Mai n°17, 2012.

STEBE, Jean Marc, *Qu'est-ce qu'une utopie ?*, Paris : Vrin, Collection chemins philosophiques, 2011.

STEBE Jean Marc, MARCHAL Hervé (dir.), *Traité sur la ville*, Paris : PUF, 2009.

STEBE Jean Marc, MARCHAL Hervé, *La sociologie urbaine*, Paris : PUF, collection Que sais-je ? (2ème édition), 2010.

SUGRANYES Ana, MATHIVET Charlotte, *Cities for all. Proposals and experiences towards the Rights to the city*, Santiago, Chile, Habitat international Coalition, 2010.

TRIBILLON, Jean François, « Le Droit à la ville », *L'essentiel de l'AITEC*, octobre, 2003.

UNESCO & Centre de Sciences Humaines de New-Delhi, *Urban policies and the right to the city in India: Rights, responsibilities and citizenship*, New-Delhi, UNESCO, 2011.

UN-Habitat, *State of the world's cities 2010/11 Bridging the urban divide*, ONU-Habitat, 2011.

Sites Internet consultés :

<http://www.base.china-europa-forum.net> (Charte mondiale du droit à la ville)

http://www.endatiersmonde.org/docs/Droit_la_ville.pdf

<http://www.aidh.org>. La charte européenne des droits de l'homme.

<http://www.aitec.reseau.ipam.org>

<http://www.habitants.org>

<http://www.hic-net.org>